

Matériel et bases légales nécessaires à la préparation de l'examen concordataire portant sur les entreprises de sécurité

Texte légal ou réglementaire	Liens Internet	Où se les procurer ?
Code pénal suisse (CP), du 21 décembre 1937 *	RS 311.0	EDMZ - Office central des imprimés et du matériel 3003 Berne Tél. 031 / 325 50 50 Boutique en ligne des publications fédérales Recueil systématique du droit fédéral (RS)
Code civil (CC), du 10 décembre 1907	RS 210	
Loi fédérale complétant le CC (Code des Obligations - CO), du 30 mars 1911 **	RS 220	
Code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007 ***	RS 312.0	
Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), du 20 juin 1997	RS 514.54	
Convention collective de travail pour la branche des services de sécurité conclue le 4 septembre 2003 entre l'AESS et le syndicat UNIA	Lien convention	Association des entreprises suisses de sécurité (VSSU) Kirchlindachstrasse 98 Postfach 3052 Zollikofen
Concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996	RSN 568.10	Service juridique Château Rue de la Collégiale 12 2000 Neuchâtel rsn.ne.ch
Arrêté d'exécution du concordat sur les entreprises de sécurité, du 14 décembre 1998	RSN 568.100	
Loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014	RSN 561.1	
Règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol) du 22 juin 2015	RSN 561.10	
Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise, du 18 décembre 2013	RSN 561.11	
Loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014	RSN 941.01	
Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoM), du 17 décembre 2014	RSN 941.010	
Brochure « Législation fédérale sur les armes »	Lien	Bureau des armes et entreprises de sécurité Rue des poudrières 14, 2002 Neuchâtel Tél 032/889 91 91
Directives concordataires sur les entreprises de sécurité	Lien directives	
<p>* Code pénal suisse : Livre 1 Dispositions générales – parties 1 et 2 + distinction entre la contravention et un crime ou délit, en lien avec l'art. 218 CPP. Livre 2 Dispositions spéciales – titres 1 et 2.</p> <p>** Code des obligations : Articles en lien avec le mandat et le contrat de travail.</p> <p>*** Code de procédure pénale : Articles 12 à 21 + 218.</p> <p>NB : Tant le Code pénal suisse (CP) que le Code civil (CC) et le Code des obligations (CO) s'obtiennent dans toutes les bonnes librairies ou bibliothèques dans une version annotée, laquelle facilite grandement la compréhension des textes légaux (cas expliqués par la jurisprudence).</p>		